

Cette aide est attribuée par la **ville de Villeneuve d'Ascq** pour faciliter l'accès à la pratique d'une activité sportive des jeunes villeneuvois âgés de - **18 ans**. Elle est destinée à financer une partie de la cotisation dans un club sportif villeneuvois.

Les cours individuels ne sont pas pris en considération.

LES CRITÈRES

(susceptibles de modifications)

Pour la famille :

- Être villeneuvois(es)
- Être licencié(e) dans une **association sportive villeneuvoise**
- Être âgé(e) de **-18 ans**
- Apporter **obligatoirement** une participation personnelle de **15 €** minimum
- Avoir des **revenus annuels¹ déclarés** inférieurs à **36 000 €** par foyer et après calcul du Quotient Sport Ville, ne pas dépasser le plafond de 8 800 €

La famille devra retirer le dossier auprès du club, ou le télécharger sur le site internet de l'OMS, le **compléter** et **signer** la fiche de renseignements accompagnée de la copie de :

- L'avis d'imposition **2026** des revenus **2025** déclarés en 2026
- La dernière **attestation de paiement CAF** faisant mention des montants que vous percevez

**Le dossier doit être rapporté au club au plus vite
et avant le 18 décembre 2026**

Pour le club :

- Être agréé par le ministère de la Jeunesse et des Sports
- Être un club villeneuvois
- Avoir assuré le sportif

Le club devra renvoyer la fiche de renseignements « familles » accompagnée des justificatifs, puis **compléter** et **signer** le bordereau récapitulatif accompagné des :

- **Tarifs** des cotisations **2026/2027** du club
- Coûts des licences fédérales **de la saison 2026/2027**

**Les demandes doivent être déposées à l'OMS le
plus tôt possible et au plus tard
le 15 janvier 2026**

¹ Revenus déclarés et avant toute déduction fiscale

Le montant

L'aide financière accordée par la Ville à l'adhérent dépendra du montant de la cotisation et du **quotient sport Ville**, ce qui déterminera le pourcentage d'aide appliqué au montant de la cotisation due.

Un enfant ne peut se voir attribuer qu'**une seule aide** par saison sportive.

Le règlement

Il s'effectue **directement** au club par virement municipal après avoir été soumis pour approbation au Conseil Municipal.

Un courrier sera alors envoyé au bénéficiaire pour l'informer du montant qui lui a été accordé par la Ville. Charge à la famille de se rapprocher du club pour les modalités de remboursement.

Quotient Sport Ville (QSV) (modalité de calcul du QSV)

$$\text{QSV} = \frac{\text{Revenus annuels du foyer}^2 + (\text{prestations mensuelles CAF} \times 12)^3}{\text{Nombre de parts fiscales}^4}$$

Tranche 1: 0 € à 4 000 €

Tranche 2: 4 001 € à 5 600 €

Tranche 3: 5 601 € à 7 200 €

Tranche 4: 7 201 € à 8 800 €

La commission de l'OMS pourra prendre en considération le changement de situation récente (perte d'emploi, divorce ...) sur présentation de justificatif(s).



Tout dossier incomplet ou non signé sera retourné au club

Retrouvez toutes ces informations sur le site internet de la Ville de Villeneuve d'Ascq

http://www.villeneuvedascq.fr/aides_sportif.html

Ou sur le site internet de l'OMS

http://www.sport-omsvdascq.fr/?page_id=2843

² Avant toute déduction fiscale

³ Sauf Allocation de Rentrée Scolaire (ARS)

⁴ Nombre de parts : 2 pour les parents (parents en couple ou parent seul) ½ part pour les 2 premiers enfants et 1 part entière pour chaque enfant suivant et 1 part pour un enfant porteur de handicap quel que soit son rang